

## **Demander une attestation de vie commune ou de concubinage**

Le concubinage est une union de fait. Elle est marquée par une vie commune stable et continue entre deux personnes, de même sexe ou de sexe différent, qui vivent en couple.

Pour obtenir un certificat de vie commune (ou de concubinage), les deux intéressés doivent se rendre ensemble la mairie, sans rendez-vous, et produire les documents suivants :

- Titres d'identité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois, justifiant d'une adresse commune

### **service-public.fr : fiche pratique n° N143**

#### **Service État civil**

Hôtel de Ville, 8 rue Camille-Desmoulins,  
94230 Cachan

01 49 69 69 69

etat-civil@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

8h15 à 12h - 13h30 à 17h15

Jeudi : 13h30 à 17h15

Permanence le jeudi de 17h15 à 19h et  
le samedi de 8h45 à 12h30 pour :  
légalisation de signature, demande  
d'acte, attestation d'accueil



**Caroline Carlier**

4e adjointe

Services publics et modernisation de  
l'action publique, personnel et dialogue  
social, tranquillité publique

01 49 69 69 69

[secretariat.elus@ville-cachan.fr](mailto:secretariat.elus@ville-cachan.fr)